



## SIGNATURE DU CONTRAT AVEC PASCAL DE SMET POUR LE BAL DU CARNAVAL LE 17 FEVRIER 2026

Décision n° 2026-32

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de l'orchestre « Pascal DE SMET » représenté par Pascal DE SMET, Demeurant 12 rue de la Haute Marâtre – 27950 – ST. PIERRE D'AUTILS,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser les bals des Retraités,

### DE C I D E

**DE SIGNER** le contrat avec « Pascal DE SMET » afférent à la prestation de musicien (Pascal de Smet) et chanteuse (Katia Decis) en date du 17 février 2026,

**D'AUTORISER** le paiement de ladite prestation d'un montant de 410 € (quatre cent dix euros), payable au moyen d'un chèque à l'issue de la prestation, frais de déplacement et sonorisation inclus, hors charges sociales payables directement au Guso et à la Sacem par chèque bancaire, par l'employeur,

**INSCRIT** ces dépenses du budget communal 2026 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 16/02/2026

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération